

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENNE ET PREVENTION
SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE
PROGRAMME NATIONAL DE L'HYGIENE AUX FRONTIERES (PNHF)

Sélection d'un cabinet d'avocats pour réaliser un état des lieux des textes juridiques-et réglementaires et élaborer les avant projets des textes légaux et réglementaires pour la mise en œuvre du RSI

Nom de l'activité	Sélection d'un cabinet d'avocats pour réaliser un état des lieux des textes juridiques-et réglementaires et élaborer les avant projets des textes légaux et réglementaires pour la mise en œuvre du RSI
Localisation	Kinshasa
Durée	6 mois
Composante de l'activité	Composante 4 Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer
Sous composante	Sous Composante 4.1: Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation (S&E), production de données et gestion des connaissances.
Code de l'activité	4101.12
Structure requérante	Point Focal National RSI (PFN RSI)/Programme de l'Hygiène aux Frontières (PNHF)
Structures impliquées	La Direction Générale de la Lutte contre la Maladie (DGLM)
Secteur d'activité	Santé humaine
Budget estimatif	60 000 USD (A titre indicatif)

TERMES DE RÉFÉRENCE

Sélection d'un cabinet d'avocats pour réaliser un état des lieux des textes juridiques et règlementaires et élaborer les avant projets des textes légaux et réglementaires pour la mise en œuvre du RSI.

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA), un financement de l'ordre de 150 Millions \$US, dont 75 Millions \$US de Don et 75 Millions \$US de Crédit, pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies (REDISSE) en Afrique Centrale ; et a confié à l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS), dont l'ancrage est situé auprès du Secrétariat Général du Ministère de la Santé, la mission de gérer sur le plan technique et fiduciaire les différents projets financés par la Banque mondiale et d'autres partenaires.

Le Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies (REDISSE) est multisectoriel et vise à renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus. Il vise à pallier les lacunes et faiblesses de la surveillance des maladies, de la préparation et des systèmes de riposte dans tous les pays participants et soutient les efforts menés par chaque pays pour accroître la résilience des systèmes de santé animale et humaine des pays de la sous-région afin de mieux prévenir et lutter contre les flambées de maladies infectieuses.

Les ministères sectoriels bénéficiaires et impliqués dans la mise en œuvre du REDISSE sont les suivants : Ministère de la santé (Lead), Ministère de Pêche et Élevage et Ministère de l'Environnement.

Les objectifs de développement du projet sont de : (i) renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies dans les Pays participants ; et (ii) fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour ce faire, le programme REDISSE s'articule sur quatre (4) composantes :

Composante 1 : Renforcement de la Surveillance et des capacités de laboratoire pour rapidement détecter les épidémies.

Composante 2 : Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies.

Composante 3 : Développement des effectifs en santé publique.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer.

2. Description et justification de l'activité

Selon l'OMS, la sécurité sanitaire mondiale est comprise comme un ensemble d'activités requises, à la fois proactives et réactives, afin de minimiser le danger et l'impact des situations d'urgence de santé publique qui mettent en péril la santé des populations à travers les régions géographiques et les frontières internationales des pays. Le RSI (2005) qui est l'instrument juridique international destiné à aider à protéger tous les Etats de la propagation internationale des maladies est entré en vigueur le 15 juin 2007. Il est actuellement juridiquement contraignant pour 194 Etats Parties (dont tous les Etats Membres de l'OMS). Il s'accompagne de droits et d'obligations pour les États Parties dont pour certains il se dégage la nécessité d'une nouvelle législation ou d'une modification de la législation existante pour l'effectivité de sa mise en œuvre. Même si ce n'est pas nécessaire, un État Partie peut choisir de réviser une partie de la réglementation ou d'autres instruments afin de faciliter l'application du RSI (2005) et son maintien de manière plus efficace. L'application des lois permet d'institutionnaliser et de renforcer le rôle du RSI (2005) ainsi que les opérations au sein de l'État Partie. Elle est également propre à faciliter la coordination entre les différentes entités intervenant pour leur application.

Le RSI (2005) couvre bien davantage qu'une liste de maladies infectieuses en s'adressant à un large éventail de risques pour la santé publique pouvant être de portée internationale :

- qu'ils soient d'origine ou de source biologique, chimique ou radionucléaire et
- qu'ils puissent être transmis par des personnes (Covid-19, Ebola, SRAS, grippe, etc.), des marchandises, des denrées alimentaires, des animaux (risques de zoonose compris), des vecteurs (peste par exemple) ou de l'environnement (fuites radionucléaires, déversements de substances chimiques ou autres contaminations, par exemple).

Il faut noter qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire recadré 2020-2022 (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC. Avec l'avènement du Plan d'Opération National de la Sécurité Sanitaire en 2018, le défi est de déployer les efforts pour renforcer les ressources et les capacités requises pour mettre en œuvre le Règlement Sanitaire International (RSI 2005) pour une meilleure gestion des urgences sanitaires et investir dans un système de santé fiable, durable et tourné vers la Couverture Santé Universelle et en même temps garantissant la sécurité sanitaire mondiale.

L'épidémie de Maladie à Virus Ebola (MVE) qui a sévi en Afrique de l'Ouest en 2014-2015, les multiples flambées en 2016-2019 et les différentes flambées d'Ebola au Nord-Kivu et à l'Equateur, en République Démocratique du Congo (RDC) de même que la pandémie de la Covid-19 mettent en lumière tant la menace des maladies à tendance épidémique dans la région Afrique que l'importance de mettre en place des systèmes solides de surveillance et de riposte en cas de maladie ainsi qu'une collaboration inter pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

La portée du RSI est donc très large englobant les domaines de la santé publique et des domaines juridiques. Sa mise en œuvre peut avoir des répercussions sur les fonctions et responsabilités de nombreux ministères et de secteurs gouvernementaux à tous les échelons gouvernementaux. Les domaines suivants sont concernés par l'application du RSI (2005) : l'environnement, la santé publique, les ports et postes-frontières internationaux (quarantaine aussi), les douanes, la sécurité sanitaire des aliments, l'agriculture (santé animale comprise), la sécurité des rayonnements, la sécurité chimique, les transports y compris de marchandises dangereuses ; la collecte, l'utilisation et la divulgation d'informations de santé publique et des activités des autorités et autres entités compétentes.

Le Programme National de l'Hygiène aux Frontières (PNHF), est un Service spécialisé du Ministère de la Santé Publique ayant pour mission d'assurer le contrôle sanitaires aux frontières de la RDC, de ce fait, il se charge de Prévenir la propagation internationale et la transmission des maladies à potentiel épidémique et autres Urgences de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI) conformément au Règlement Sanitaire International 2005, aux lois nationales ainsi qu'aux règlements, conventions et accords internationaux ratifiés par notre pays. Le PNHF a été désigné comme le Point Focal National du RSI avec comme tâches de piloter le processus de mise en œuvre du RSI, de coordonner la mise en œuvre des 19 domaines du RSI, d'élaborer un plan de suivi et d'évaluation du PANSS, mobiliser les ressources, promouvoir l'Information-Education-Communication sur le RSI, améliorer la collaboration et la concertation interdisciplinaire étant que le RSI est multisectoriel ainsi que présenter un rapport annuel de la mise en œuvre du RSI. Pour disposer de capacités fonctionnelles et pérennes, l'Evaluation Conjointe Externe (JEE) réalisée en 2018 a recommandé au pays de renforcer l'ensemble des 19 domaines techniques dont le PNHF en tant que Point Focal National assure la coordination opérationnelle de la mise en œuvre.

Les textes législatifs, réglementaires et autres instruments nationaux constituent les capacités et activités comme fonctions gouvernementales subissant les effets du RSI (2005). La RDC a donc besoin d'un cadre légal adéquat pour soutenir et mettre en œuvre les diverses activités qui lui incombent en vertu des obligations du RSI (2005). La législation nationale devrait faciliter en principe la mise en œuvre totale, efficace et efficiente du RSI et donc vu la primauté du RSI comme norme internationale, elle devrait être adaptée pour aider le pays à assumer ses obligations et atteindre la sécurité sanitaire. Chaque Etat partie devrait déterminer dans quelle mesure un recours à la législation nationale serait adapté au contexte du pays. Il est donc judicieux pour le pays d'évaluer, sans aucune exigence expresse, la législation existante afin de déterminer si elle est suffisante pour faciliter une application pleine et efficace du RSI soit en adoptant des textes d'application pour donner un effet au RSI soit en révisant certains textes législatifs, réglementaires ou autres instruments.

C'est ainsi que le Point Focal National du RSI en collaboration avec la Coordination de la lutte contre la maladie sollicite, à travers le financement de la Banque Mondiale, le recrutement d'un cabinet d'avocats pour aider à évaluer la conformité des textes légaux et réglementaires nationaux au Règlement Sanitaire International (RSI 2005) et à la lutte contre la maladie en faisant la collecte des textes légaux et

réglementaires, en les analysant et en proposant des projets des textes juridiques selon les besoins constatés.

3. Objectifs de l'activité

Objectif général

La présente activité vise à renforcer la mise en place d'un cadre juridique national essentiel pour la mise en œuvre du RSI 2005.

De manière spécifique, l'activité va consister à sélectionner et recruter un cabinet d'avocat pour :

- Réaliser un état des lieux des textes juridiques et réglementaires ;
- Réviser la législation, mes règlements pu d'autres instruments existants pour faciliter la mise en œuvre et la conformité du RSI 2005 ;
- Elaborer les avant projets des textes légaux et des projets des textes réglementaires pour la mise en œuvre du RSI et de la lutte contre la maladie.

4. Missions et tâches du Cabinet d'avocats

En étroite collaboration avec les répondants juridiques du Programme National de l'Hygiène aux Frontières et sous la coordination de la Direction Générale de la Lutte contre la Maladie (DGLM), le cabinet d'Avocats aura pour missions de :

- Collecter les lois, les ordonnances, les décrets, les arrêtés et les mesures administratives relatifs aux mesures sanitaires (la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale) déjà en vigueur ;
- Assurer la conformité des textes légaux et réglementaires nationaux au RSI (2005) ;
- Déterminer la nécessité et la pertinence des nouveaux textes juridiques en vue de faciliter la mise en œuvre du RSI (2005) ;
- Formuler des recommandations au gouvernement ;
- Elaborer des avant-projets de textes légaux et réglementaires conformément à la législation nationale et aux obligations qui incombent le pays en vertu du droit international, en réponse à des risques sanitaires particuliers ou à des urgences de santé publique de portée internationale ;
- Valider les avant-projets avec les parties prenantes.

L'analyse, les recommandations, et les avant projets doivent aussi être validés par les parties prenantes.

Le travail du cabinet d'avocats va consister à :

- a) Prendre contact avec les services pertinents des secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale avec les orientations du Point Focal National du RSI
- b) Examiner les modalités d'application du RSI (2005) dans le cadre juridique et de la gouvernance

- spécifique de la RDC
- c) Procéder à la revue des textes juridiques existants dans les secteurs de la santé humaine, animale et environnementale en vue de l'application du RSI (2005)
 - d) Obtenir des informations sur les prescriptions et les pratiques
 - e) Faire une analyse SWOFT des textes des lois en vigueur en vue de déterminer les besoins et les gaps subséquents en textes juridiques en rapport avec la législation devant faciliter la mise en œuvre du RSI 2005
 - f) Emettre des avis d'experts si la législation en vigueur en RDC facilite l'application pleine et efficace du RSI (2005)
 - g) Produire une analyse de conformité des textes des lois actuellement existants avec la mise en œuvre du Règlement Sanitaire
 - h) Relever les contraintes légales pouvant réduire l'application du RSI 2005 en RDC
 - i) Formuler les propositions des amendements et compléments au cadre juridique en vue d'amener à un niveau suffisant de capacités du pays renforcées dans la préparation, la prévention, la détection et la réponse aux menaces de santé publique impliquant les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé environnementale.
 - j) Déterminer les besoins et les gaps existants en textes juridiques en rapport avec la mise en œuvre du RSI 2005
 - k) Rédiger les avant-projets de lois, ordonnances, décrets, arrêtés ou règlements dont l'adoption devrait se montrer nécessaire et pertinente pour booster la mise en œuvre du RSI 2005 en RDC
 - l) Planifier des rencontres et des interviews avec des personnes clés pouvant aider à l'amélioration du cadre juridique du RSI 2005
 - m) Organiser des réunions de plaidoyer et de communication autour des réformes légales à adopter pour accélérer la mise en œuvre du RSI 2005.
 - n) Tenir des réunions de restitution des recommandations de la mission à mi-parcours et

5. Méthodologie de travail (à titre indicatif)

La mission du cabinet d'avocats se déroulera en quatre (4) temps :

Tâches	Sous-tâches
1. Les mesures préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact • Recherche de l'information • Revue documentaire • Consultation de l'OMS
2. L'examen de la législation	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire tous les sujets • Porter un avis d'experts • Accorder une attention particulière aux domaines prioritaires (Points focaux nationaux, Détection, notification, vérification et maîtrise des événements, et

Tâches	Sous-tâches
	communications connexes, aux niveaux interne et international ; communication et collaboration avec l’OMS ; Documents relatifs à l’application du RSI, Désignation des points d’entrée, Désignation (et notification à l’OMS) des ports autorisés à délivrer les certificats de contrôle sanitaire de navire et à fournir les services connexes.
3. La formulation des recommandations	•
4. La mise en œuvre des recommandations	• Elaborer les textes juridiques , réglementaires ou autres (au besoin)

6. Livrables et résultats attendus

S/No	Indicateur	Cible	Moyens de vérification
Indicateurs d’effort			
01	Rapport d’état des lieux des textes existants relatifs à la sécurité sanitaire en RDC et comportant une section d’analyse de leur conformité au RSI.	1	Rapport déposé avec accusé de réception
02	Procès-verbal de validation des recommandations de la mission par les parties prenantes dont le PNHF	1	PV signé avec liste de présence à l’atelier de restitution des résultats de la mission
Indicateurs de résultats			
03	Documents des avant-projets des textes légaux, réglementaires et autres instruments à caractère multisectoriel incorporant les diverses prescriptions du RSI (2005) dans chaque domaine pertinent ou leur donnant effet ; et/ou	>10	Annexes des avant-projets des textes légaux et réglementaires dans le rapport final
04	Documents des avant-projets des textes légaux prescrivant l’applicabilité automatique du RSI (2005)		

7. Autres rapports dus

Rapport	Responsable	Description des éléments clés	Fréquence	Bénéficiaire
Plan de travail de la consultance	Consultant	Le plan de travail devra comporter : <ul style="list-style-type: none">• La méthodologie du travail• Les activités à mener• Les services ou les personnes à consulter• Le chronogramme• Les indicateurs de suivi	1	CTP
Rapport d'étape	Consultant	Le rapport d'étape de la période sous examen faisant état du niveau de progression de la mission vers les résultats escomptés. Ce rapport est produit à mi-temps de la durée de la mission.	1	CTP, Gvt
Rapport provisoire transmis 20 jours avant la fin du projet	Consultant		1	CTP, Gvt
Rapport final	Consultant	Le rapport doit inclure une identification des forces et des lacunes du cadre existant. Il doit être validé par les différentes parties prenantes.	1	CTP, Gvt

Il présentera le rapport de la consultance assorti de recommandations y compris les avant-projets des textes juridiques au Comité Technique Provincial (CTP) et aux commissions spécialisées du Ministère de la santé au cours de la dernière semaine de la mission.

8. Lieu et durée de la mission

Lieu : Le Cabinet d'Avocats sera basé à Kinshasa, pour raison de proximité avec la Direction Nationale du Programme National de l'Hygiène aux Frontières (PNHF).

Durée : la durée de la mission est de 6 mois avec possibilité de prolongation. Le Cabinet d'Avocats prendra ses fonctions immédiatement après la signature du contrat avec l'UG-PDSS. Une semaine de prise

des contacts avec les différents services administratifs, scientifique, sanitaires et autres lui sera accordée avant de présenter son plan de travail au Comité Technique Provincial (CTP). Il présentera le rapport de la consultance assorti de recommandations y compris les avant-projets des textes juridiques au CTP et aux commissions spécialisées du Ministère de la santé Publique, Hygiène et Prévention , du Ministère de Pêche et Elevage et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (Approche Une Santé) au cours de la dernière semaine de la mission.

9. Profil du Consultant (qualifications et expériences)

Le Cabinet d'avocat rassemble des avocats qui ont décidé de créer une structure juridique afin de mettre en commun leur exercice. Il devra comprendre outre le maître du Cabinet, des avocats associés et/ou des avocats collaborateurs.

Pour répondre aux critères de sélection, le cabinet d'avocats devra :

- Avoir au moins 5 ans d'existence légale ;
- Présenter un dossier complet d'identification et d'inscription du maître du cabinet au tableau de l'ordre des avocats ;
- Une présentation du maître du cabinet, mentionnant clairement le domaine de compétences, les statuts, les personnes mandatées pour représenter la structure, le nombre d'années d'expérience ;
- Démontrer que le cabinet d'avocats possède des capacités professionnelles : avoir au moins 1 avocat associé et au moins 2 avocats collaborateurs et une expérience avérée dans le domaine juridique et particulièrement dans la rédaction des notes de synthèse ;
- Présenter des attestations certifiant la bonne exécution des missions similaires, au moins deux dans les 5 dernières années ;
- Être en mesure de mobiliser des experts juristes de très grande expérience et possédant des spécialités pouvant faciliter la réalisation de la mission, notamment en droit de l'environnement, droit médical, droit communautaire, droit des mesures d'exécution, droit international public ou droit des personnes, etc. ;
- Une recommandation du Procureur Général près la cour d'appel (uniquement pour les cabinets installés en RDC) ou une attestation de son bâtonnier.

10. Profil des experts clés du consultant

1) Un maître du cabinet :

- Le maître du Cabinet est le patron de l'équipe ;
- Il doit être détenteur d'au moins une licence en droit ;
- Il devra démontrer d'au moins 5 ans d'expérience avérée dans le domaine juridique ;
- Avoir une inscription en cours au tableau de l'ordre des avocats ;

- Avoir un certificat d'aptitudes professionnelles d'avocat (CAPA) du maître du cabinet ;
- Avoir réalisé au moins 1 mission similaire (dans la collecte, l'analyse et la rédaction des textes juridiques) dans les 3 dernières années en RDC et/ou dans d'autres pays ;
- Présenter des atouts suivants :
 - o Avoir des connaissances sur le système de santé en RDC et du Règlement sanitaire international (RSI 2005) ;
 - o Avoir des connaissances sur l'approche « One Health » ;
 - o Présenter un certificat ou une mention de spécialisation dans un domaine de droit utile pour faciliter la réalisation de la mission (droit de l'environnement, droit médical, droit communautaire, droit des mesures d'exécution, droit international public et/ou droit des personnes, etc.).
- Expérience professionnelle additionnelle appréciée ;
- Bonne connaissance du français lu, écrit et parlé.

2) Au moins un (1) avocat associé :

- Être détenteur d'au moins une licence en droit ;
- Il devra démontrer d'au moins 5 ans d'expérience avérée dans le domaine juridique ;
- Avoir une inscription en cours au tableau de l'ordre des avocats ;
- Avoir réalisé au moins 1 mission similaire (dans la collecte, l'analyse et la rédaction des textes juridiques) dans les 3 dernières années en RDC et/ou dans d'autres pays ;
- Présenter des atouts suivants :
 - o Avoir des connaissances sur le système de santé en RDC et du Règlement sanitaire international (RSI 2005) ;
 - o Avoir des connaissances sur l'approche « One Health » ;
 - o Présenter un certificat ou une mention de spécialisation dans un domaine de droit utile pour faciliter la réalisation de la mission (droit de l'environnement, droit médical, droit communautaire, droit des mesures d'exécution, droit international public et/ou droit des personnes, etc.).
- Expérience professionnelle additionnelle appréciée ;
- Bonne connaissance du français lu, écrit et parlé.

3) Au moins deux (2) avocats collaborateurs :

- Être détenteur d'au moins une licence en droit ;
- Être inscrit à la liste ou au tableau de l'ordre des avocats ;
- Avoir une expérience d'au moins un an dans le domaine juridique ;

- Bonne connaissance du français lu, écrit et parlé.

4) Un secrétaire coursier

- Détenteur d'au moins un diplôme de BAC+3 ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans;
- Avoir une maîtrise des logiciels informatiques de base (MS Office);
- Bonne connaissance du français lu, écrit et parlé ;
- La connaissance de l'anglais est un atout.

11. Méthode de sélection

Le choix du Consultant se fera par la **Méthode de Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC)** en conformité avec le nouveau Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'investissements (FPI), édition du 1^{er} juillet 2016 révisée en novembre 2017. août 2018 et Novembre 2020.

Les raisons qui justifient la sélection basée sur la performance sont guidées par la spécificité de la mission qui requiert des compétences et de l'expérience du consultant. Les cabinets d'Avocats intéressés à manifester leur intérêt seront invités à fournir des renseignements sur leur expérience et leurs qualifications requises dans le domaine juridique et d'expérience pertinente dans l'exécution des services en rapport avec la mission services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.).

Fait à Kinshasa, le

Le Directeur National

Dr NDUNGI NDUNGI Dédé